



**ARLES**  
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA VIE ASSOCIATIVE  
TEL. : 04 90 49 37 01

Envoyé en préfecture le 08/12/2022  
Reçu en préfecture le 08/12/2022  
Publié le 08/12/2022  
ID : 013-211300041-20221208-22DEL004-AR

**ARRETE N° 22DEL004**

**Objet : Arrêté portant retrait d'une délégation à un adjoint**

*Cote 104*

Le Maire de la Ville d'Arles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-32,

Vu la délibération n° 2020-0150 du Conseil Municipal du 05 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu l'arrêté n°20DEL020 du 27 juillet 2020, par lequel M. le Maire a donné délégation à Monsieur Serge MEYSSONNIER, onzième adjoint, en matière de chasse et pêche, et concernant le village de Mas Thibert et le quartier de Barriol

Considérant que la bonne marche de l'administration municipale justifie qu'il soit mis fin à la délégation de fonctions susvisées,

**ARRETE**

**Article 1 :** La délégation donnée à Monsieur Serge MEYSSONNIER par l'arrêté susvisé est rapportée.

**Article 2 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera remise à Madame la Sous-Préfète et Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à Arles, le *8 décembre 2022*

**Le Maire d'Arles,  
Patrick de Carolis**